

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE</b></p>
---

**REUNION DU MERCREDI 19 JANVIER 2022**

\*\*\*\*\*

**Convocation du 13 janvier 2022**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du SDIS
- 2) Approbation loyer de La Poste
- 3) Adhésion au service ADS (urbanisme)
- 4) Demande de la subvention du FEC
- 5) Révision des zonages d'assainissement par le SYDEC dans le cadre du PLUi
- 6) Délibération de principe pour le remplacement ponctuel d'un agent
- 7) Délibération compte 6232

**L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf janvier, à vingt heures et trente minutes,**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

**Présents :** Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Arnaud ETCHEVERRY, Olivier GAULIN, Sandrine GAVELLE, Jean-Charles DANDIEU, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Nadine THIBAudeau, Cédric CASTAGNOS, Céline NOUARD et Michel TASTET.

**Excusés :** Fabien DUFAU

**Secrétaire de séance :** Rémi LASSALLE

**20 h 36 : DEBUT DE LA REUNION**

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

### 1) **Approbation du SDIS**

Comme chaque année, la commune doit verser des contributions communales au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

Alors que la contribution de 2021 s'élevait à 10 157,86 €, elle est pour 2022, de 10 287,59 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

**Vote : 14 POUR**

### 2) **Approbation loyer de La Poste**

La somme allouée par la Poste, en 2022, pour la tenue de l'agence postale communale est de 1 209 € par mois pour un total de 14 508 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

**Vote : 14 POUR**

### 3) **Adhésion au service ADS (urbanisme)**

Pour l'instruction des dossiers d'urbanisme : certificat, déclaration préalable, permis de construire, etc., la commune fait appel au service d'instruction de l'ADACL (Agence d'aide départementale aux collectivités) : le service de l'Application des droits du sol (le service ADS).

Le coût du service ADS, s'établit de la façon suivante :  
Part relative à la population en vigueur : 2,5 € / habitant  
+ part relative aux actes instruits : 70 € / actes pondérés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

**Vote : 14 POUR**

### 4) **Demande de la subvention du FEC**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité** des membres présents, autorise Madame le Maire à solliciter la subvention maximale dans le cadre du fond d'équipement des communes (FEC) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

**Vote : 14 POUR**

## **5) Révision des zonages d'assainissement par le SYDEC dans le cadre du PLUi**

Après avoir ouvert la séance, Mme le Maire indique que la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006 ainsi que leurs décrets d'application, ont imposé aux communes :

- une obligation de réaliser un zonage du territoire communal permettant de délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- une obligation de soumettre ce zonage à l'enquête publique,
- une obligation de contrôler les systèmes d'assainissement dans les zones d'assainissement non collectif (assainissement autonome).

Mme le Maire rappelle que :

- le Comité Syndical du SYDEC a adopté à l'unanimité dans sa séance du 12 novembre 1998 la création d'un service d'assainissement non collectif afin d'aider les collectivités à respecter leurs obligations et leur permettre d'offrir un nouveau service à leurs administrés.
- la commune a déjà transféré ses compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif au SYDEC par délibération en date du 01/10/2003.
- la commune a déjà réalisé son zonage d'assainissement. Par délibération du 31/10/2002, la commune a approuvé son zonage d'assainissement après enquête publique.

Compte tenu de l'élaboration en cours du PLUi, le zonage d'assainissement doit être révisé afin de le mettre en concordance avec les documents d'urbanismes. Mme le Maire propose de transférer cette étude de zonage au SYDEC en précisant qu'une participation financière sera versée au SYDEC sur la base d'un devis d'étude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de transférer la réalisation du zonage d'assainissement au SYDEC,
- de s'engager à soumettre à l'enquête publique ce zonage,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

**Vote : 14 POUR**

## **6) Délibération de principe pour le remplacement ponctuel d'un agent**

Mme Aimée LABORDE, le Maire, expose au Conseil municipal qu'il est amené de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune, pour de courtes périodes.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnels indisponibles, dans les cas où il est nécessaire d'assurer la continuité du service.

**Considérant** le tableau actuel des effectifs de la collectivité

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Jusqu'au 01/03/2022, date d'entrée en vigueur du Code de la fonction publique :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale,

### **Après en avoir délibéré :**

- décide d'autoriser Mme Aimée LABORDE, le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement des agents publics momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- précise que les agents de remplacement seront rémunérés dans la limite de la grille indiciaire du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- dit que le Maire sera chargé de la détermination de la rémunération, dans les conditions susvisées, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- autorise l'autorité territoriale à signer tout document relatif à cette délibération, dont les contrats de travail et leurs éventuels avenants pris sur son fondement.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet OU décide de fixer à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Vote : 14 POUR**

## 7) **Délibération compte 6232**

**Vu** l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

### **RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Mme le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**Vote : 14 POUR**

**21 h 30 : LA SEANCE EST LEVEE**

<b>Aimée LABORDE</b>	<b>José DUPOUY</b>	<b>Rosine BATS</b>	<b>Rémi LASSALLE</b>	<b>Olivier GAULIN</b>
<b>Sandrine GAVELLE</b>	<b>Jean-Charles DANDIEU</b>	<b>Jean-Michel COMMARIEU</b>	<b>Sylvie LABORDE</b>	<b>Nadine THIBAudeau</b>
<b>Arnaud ETCHEVERRY</b>	<b>Céline NOUARD</b>	<b>Fabien DUFAU</b>	<b>Michel TASTET</b>	<b>Cédric CASTAGNOS</b>
		<b>Excusé</b>		